

CDBA /BALARD
Section Natation

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
1 BUT ET COMPOSITION	2
1.1 Généralités.....	2
1.2 Activité pratiquée	2
1.3 Lieux, jours et horaires de pratique.....	2
1.3.1 Lieux	2
1.3.2 Jours et horaires	2
2 CONDITIONS D’ADMISSION.....	2
2.1 Membres.....	2
2.2 Le dossier d’admission comprend :.....	3
2.3 Nota.....	3
2.4 Tarifs	3
3 CONDITIONS D’ACCES	3
4 ACCIDENTS	3
5 DISCIPLINE ET SANCTIONS	4
5.1 Dégât matériel	4
5.2 Responsabilités des membres et sanctions	4
5.3 Rappels concernant la position des militaires et couvertures des risques	4
ANNEXE I.....	5
6 REGLEMENT PARTICULIER DE LA SECTION NATATION	5
6.1 Généralités.....	5
6.2 Fonctionnement.....	5

CDBA /BALARD
Section Natation

REGLEMENT INTERIEUR

1 BUT ET COMPOSITION

1.1 Généralités

La section Natation du CDBA, a pour but d'encourager chez ses adhérents, la pratique des activités physiques et sportives et de développer l'accès aux activités artistiques et culturelles.

Son appellation est **CDBA /BALARD Section Natation**

La section Natation est partie intégrante du CDBA, club pluridisciplinaire organisé en sections et affiliée à la fédération des Clubs de la Défense (FCD).

1.2 Activité pratiquée

L'activité pratiquée au sein de la section Natation du groupement de sections/BALARD est la suivante :

- Baignade libre.

1.3 Lieux, jours et horaires de pratique

1.3.1 Lieux

Piscine de BALARD.

1.3.2 Jours et horaires

- Baignade libre :
 - Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h45 à 14h00 durant et hors périodes scolaire de la Zone C.
 - Les mardis et jeudis de 17h00 à 18h30 seulement durant les périodes scolaires de la Zone C.
 - **L'encadrement peut en cas d'imprévu supprimer un créneau de baignade.**

1.3.3 Durée de la saison

La saison commence semaine 36 et se termine lors de la vidange annuelle du mois de juillet.

2 CONDITIONS D'ADMISSION

La section Natation est ouverte aux membres adhérents et aux membres autorisés conformément aux textes réglementaires qui régissent le CDBA (voir règlement intérieur du CDBA en lien sur le site web WWW.CDBA.club onglet présentation sous titre règlement intérieur).

2.1 Membres

- Les personnels militaires en activité de service;
- Les personnels civils relevant du ministère de la défense;
- Les militaires de réserve.

2.2 Le dossier d'admission comprend :

- Inscription sur le site : www.cdba.club/
- Créer un compte
- Compléter une fiche d'inscription à compléter;
- Une photo d'identité récente numérisée ;
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'activité ou des activités concernée(s) en fichier *.pdf ;
- Le paiement annuel (annexe II) :
 - d'une cotisation club fixée par le conseil d'administration du CDBA qui englobe le coût de la carte de membre/licence FCD, l'assurance et la participation au fond commun du CDBA ;
 - d'une adhésion section dont le montant est proposé par le responsable de la section au siège du CDBA. La délivrance de la carte membre/licence marque l'adhésion volontaire de son titulaire aux statuts et règlement du club ainsi qu'au règlement de la section.

2.3 Nota

Aucun dossier incomplet ne sera accepté.

L'adhésion ne sera effective qu'après autorisation du responsable de section.

2.4 Tarifs

Tarif annuel pour les 6 créneaux :

Cotisation club de 31€ et Cotisation section Natation de 50 €

Tarif surveillant bassin :

Cotisation club de 31€ et Cotisation section Natation de 0,00 €

Tarif à compter du 01 février 2023 :

Cotisation club de 31€ et Cotisation section Natation de 20 €

3 CONDITIONS D'ACCES

Civils adhérents aux CDBA (Club Défense Balard Arcueil) :

- en baignade libre durant les créneaux prévus pour le CDBA, OBLIGATION de présenter sa carte cims avec sa pastille d'adhésion à la section natation.

4 ACCIDENTS

Un tableau d'intervention est affiché sur les lieux d'activité de la section. La FCD communique à chaque début de saison une note relative aux assurances souscrites au profit des clubs. Un imprimé de déclaration d'accident est disponible au siège du CDBA.

5 DISCIPLINE ET SANCTIONS

Dans le cadre des activités considérées comme militaires, les adhérents restent soumis au décret relatif à la discipline générale militaire.

En dehors de la radiation, les sanctions disciplinaires du ressort du « bureau » applicables aux membres à titre individuel sont :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- la suspension.

La notification en est faite par écrit au membre fautif, avec copie au siège.

5.1 Dégât matériel

La responsabilité pécuniaire des membres du CDBA, peut être mise en cause en cas de perte, de détérioration ou d'accident matériel, résultant d'un comportement manifestement déplacé.

5.2 Responsabilités des membres et sanctions

Les infractions au présent règlement entraînent la responsabilité pécuniaire et/ou disciplinaire des membres sans préjudice d'une éventuelle responsabilité de droit commun (s'ils font partie des personnels en activité des armées).

Elles peuvent entraîner aussi l'exclusion de la section après notification dans les meilleurs délais.

5.3 Rappels concernant la position des militaires et couvertures des risques

Durant leurs activités d'entraînement, les adhérents de la section Natation sont considérés comme étant en service sous réserve que les conditions suivantes soient respectées :

- ne pas être placé en permissions ;
- ne pas être en période de repos physiologique (position incompatible avec la position en service).
- Être à jour de sa visite médicale périodique (VMP) sans inaptitude au sport et à la natation.

ANNEXE I
AU REGLEMENT INTERIEUR
CDBA/BALRD
Section Natation

6 REGLEMENT PARTICULIER DE LA SECTION NATATION

6.1 Généralités

- Avant de pénétrer dans le bassin, les baigneurs doivent passer sous la douche et par le pédiluve.
- Il est interdit de pénétrer chaussé sur les plages et dans les vestiaires.
- Le pédiluve ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celle pour laquelle il est conçu.
- Il est interdit de fumer, de cracher et de mâcher du chewing-gum.
- Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.
- Il est interdit de manger sur les plages.
- Il est interdit de courir, de se pousser et de se livrer à des jeux dangereux.
- L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes non munis d'un certificat de non-contagion.
- **Le port du bonnet de bain est obligatoire pour tous.**
- Les caleçons et les shorts sont formellement interdits.
- L'utilisation de tout matériel accessoire est soumise à l'accord du personnel de surveillance.
- L'entraînement à l'apnée sans surveillance ou encadrement spécifique est interdit.
- Seules les personnes sachant nager sont autorisées à se baigner durant les créneaux de baignade libre.
- La baignade est interdite en l'absence de surveillant qualifié.
- Le service des sports décline toute responsabilité en cas de vol.
- Ne laissez aucun objet de valeur dans les vestiaires.

6.2 Fonctionnement

Accès sur présentation de la licence d'adhésion au CDBA section natation aux horaires réservés. et après obligation d'inscription sur le cahier de pointage.

Baignade libre :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h45 à 14h00 durant et hors périodes scolaire de la Zone C.
- les mardis et jeudis de 17h00 à 18h30 seulement durant les périodes scolaire de la Zone C.